ARRETE DU MAIRE

2024-099

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA NEUTRALISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT AU DROIT DU N°29 RUE DES DEUX GARES POUR LE STOCKAGE DES CONTENEURS D'ORDURES MENAGERES DES RIVERAINS IMPACTES DANS LE CADRE DES TRAVAUX SNCF/EOLE

DU 05.02.24 AU 05.07.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de la SNCF RESEAU sise, 22-28 rue Joubert 75009 PARIS, représentée par M. Yoann ESCUDERO (téléphone : 07.61.94.32.44 - mail : ext.yoann.escudero@reseau.sncf.fr), doit neutraliser une place de stationnement devant le n°29 rue des Deux Gares pour le stockage des conteneurs d'ordures ménagères des riverains de la rue qui sont impactés par les travaux, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Deux Gares au droit du n°29, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Neutralisation d'une place de stationnement pour le stockage des conteneurs d'ordures ménagères des riverains impactés par les travaux SNCF/EOLE.
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 5 février 2024 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SNCF/EOLE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant à la neutralisation d'une place de stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

2024-099

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA NEUTRALISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT AU DROIT DU N°29 RUE DES DEUX GARES POUR LE STOCKAGE DES CONTENEURS D'ORDURRES MENAGERES DES RIVERAINS IMPACTES DANS LE CADRE DES TRAVAUX SNCF/EOLE

DU 05.02.24 AU 05.07.24

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 05 février 2024.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines